

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le cinquième jour du mois de février deux mille dix-neuf, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
M. Michael Steimer, conseiller	district 1
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère	district 2
M. Michel St-Jacques, conseiller, maire suppléant	district 3
Mme Catherine Lapointe, conseillère	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 06 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2019-02-R017

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 FEVRIER 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.6.1 -- Motion de félicitations à Jessie Armand et son équipe du Mexique pour leur participation au Festival international de sculptures de glace de Harbin en Chine
- Ajout du point 4.7 - Banque d'heures consultant en ressources humaines
- Ajout du point 4.8 - Modalités de l'entente Canada-Québec relative au fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- Ajout du point 4.9 - Remaniement au conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil - Abrogation de la résolution 2018-12-R264
- Ajout du point 7.2 - Octroi du contrat de balayage des rues, des stationnements et le nettoyage des puisards égouts pluviaux
- Retrait du point 8.2 - Demande de dérogation mineure # 2019-001 – 1 rue de la Grande-Côte ayant pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-02-R018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

2019-02-R019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par la conseillère Catherine Lapointe à l'effet qu'un règlement portant le numéro 42-09-2019 et intitulé « Règlement amendant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil afin de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction et d'ajouter des dispositions concernant le contenu d'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment de culture de marihuana » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2019-02-R020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-09-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE

**CONSTRUCTION ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE
CONTENU D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN
NOUVEAU BÂTIMENT DE CULTURE DE MARIHUANA**

Monsieur le conseiller Marc Bertrand se retire à 19 h 12.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE



NO. : 42-09-2019

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-DEUX - NEUF – DEUX MILLE
DIX-NEUF**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-
D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS
DE CONSTRUCTION ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE
CONTENU D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU
BÂTIMENT DE CULTURE DE MARIHUANA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 5 février 2019 ;

2019-02-R020

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

ARTICLE 1 Ajout de l'article 44.5

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 44.5 intitulé « CONTENU D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT DE CULTURE DE MARIHUANA » qui se lira de la manière suivante :

« En plus du formulaire et des renseignements obligatoires, une demande de permis de construction relative à la construction d'un bâtiment destiné à la culture de marijuana doit contenir les renseignements et documents suivants :

- a) Trois copies d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, à une échelle lisible permettant de comprendre le projet, comprenant les informations suivantes :
 - i) les limites du terrain et ses dimensions;
 - ii) toute construction existante et projetée;
 - iii) toute distance entre une construction et une ligne de terrain;
 - iv) tout espace de stationnement;
 - v) tout espace de chargement;
 - vi) tout aménagement extérieur (plantation, arbre, surface gazonnée, allée piétonnière, clôture, pavage de pierre, de dalles de béton, asphalte, bordure de pavé);
 - vii) tout éclairage extérieur;
 - viii) la direction de l'écoulement des eaux pour le drainage du terrain;
 - ix) tout équipement mécanique de ventilation et de climatisation situé à l'extérieur de l'enveloppe d'un bâtiment;

- x) la localisation de l'entrée charretière;
 - xi) la ligne naturelle des hautes eaux, le cas échéant;
 - xii) la limite de la bande de protection riveraine ainsi que la limite des zones inondables et les cotes d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans, le cas échéant.
-
- b) Une copie des plans d'architecture préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu comprenant :
 - i) plan des fondations, du sous-sol, des étages-types et du toit à une échelle d'au moins 1:50;
 - ii) élévation de chaque face du bâtiment indiquant les revêtements extérieurs à une échelle d'au moins 1:50;
 - iii) coupe transversales et longitudinales au travers du bâtiment à une échelle d'au moins 1:50;
 - iv) coupe d'escaliers et détails à une échelle d'au moins 1:50;
 - v) coupe des murs-types et détails de cloisons-types et des gaines techniques à une échelle d'au moins 1:20;
 - vi) tableau des portes et des fenêtres (types, dimensions) ainsi que des finis intérieurs;
 - vii) détails des équipements concernant l'accessibilité, le cas échéant à une échelle d'au moins 1:50;
 - viii) les détails de l'éclairage extérieur du bâtiment.
-
- c) Une copie des plans de structure préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à une échelle de 1:50 ou compatible avec les plans d'architecture;
 - d) Une copie des plans mécanique préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à une échelle de 1:50 ou compatible avec les plans d'architecture;
 - e) Une copie des plans d'électricité préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à une échelle de 1:50 ou compatible avec les plans d'architecture;
 - f) Une copie des plans de ferme de toit préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu à une échelle compatible avec les plans d'architecture;
 - g) Un plan de gestion des odeurs préparé par un professionnel en la matière.»

ARTICLE 2 Modification de l'article 49

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié par le remplacement du paragraphe b) qui se lira de la manière suivante :
« Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, doit former, sur les plans officiels du cadastre, un lot distinct qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis.

Toutefois, plus d'une construction principale peut être érigée sur un même terrain dans les cas suivants :

- i) Une construction pour des fins agricoles sur une terre en culture;
- ii) Une maison mobile dans un parc de maisons mobiles;
- iii) Un projet intégré tel qu'entendu par le règlement de zonage. »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 février 2019
Adoption du projet de règlement : 5 février 2019
Consultation publique :
Adoption du règlement:
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 4.2.2

2019-02-R021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-16-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER UN NOUVEL USAGE « AGRICULTURE (2) » AU GROUPE D'USAGE « AGRICULTURE » ET DE CRÉER LA ZONE A-105.1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-105

Monsieur le conseiller Marc Bertrand se retire à 19 h 15.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-16-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - SEIZE – DEUX MILLE DIX-NEUF

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER UN NOUVEL USAGE « AGRICULTURE (2) » AU GROUPE D'USAGE « AGRICULTURE » ET DE CRÉER LA ZONE A-105.1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-105



Village Pittoresque

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir les endroits où la culture de marijuana sera autorisée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 24 janvier 2019;

2019-02-R021

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques

et résolu :

ARTICLE 1 Modification de l'article 35

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à l'article 35, par le remplacement du deuxième alinéa qui se lira de la manière suivante :

« Malgré la nomenclature des usages mentionnés au tableau précédent, un usage non mentionné peut également être compris dans la classe d'usages Agricole (A1), qu'il s'agisse d'une utilisation d'un terrain à des fins agricoles autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pourvu qu'il ne soit pas mentionné dans une autre classe d'usage. »

ARTICLE 2 Ajout de l'article 35.1

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à la section 5 par l'ajout d'un nouvel article 35.1 intitulé «AGRICULTURE (A2) » qui se lira de la manière suivante :

« La classe d'usages Agricole (A2) comprend seulement, à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, bâtiments et utilisations du sol mentionnés au tableau suivant :

Usages de la classe d'usages Agricole (A2)	
Nom générique de l'usage	
a)	Culture de marihuana : établissement dont les opérations sont exercées à l'intérieur d'un bâtiment et qui possède une licence de producteur autorisé, délivrée par Santé Canada.

 »

ARTICLE 3 Modification de l'article 144

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à l'article 144, par la modification du quatrième alinéa qui se lira de la manière suivante :

« Dans les zones agricoles, une clôture ou un muret doit être implanté à une distance minimale de 0,3 m de la ligne avant, à l'exception des usages contenus dans la classe d'usages AGRICULTURE (A2) où cette distance est portée à 5 m. »

ARTICLE 4 Modification de l'article 145

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à l'article 145, en insérant à la suite du 3e alinéa, qui débute par Pour les terrains vacants, un nouvel alinéa qui se lira de la manière suivante :

« La hauteur maximale d'une clôture pour les usages contenus dans la classe d'usages AGRICULTURE (A2) est de 3 m dans toutes les cours. »

ARTICLE 5 Ajout de la section 13

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié au chapitre 12 par l'ajout d'une nouvelle section 13 intitulée « Dispositions spécifiques à la classe d'usage AGRICULTURE (2) » qui se lira de la manière suivante :

« DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA CLASSE D'USAGE AGRICULTURE (A2) »

ARTICLE 6 Ajout de l'article 303.7

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 303.7 intitulé « Dispositions spécifiques applicables à la classe d'usage AGRICULTURE (A2) » qui se lira de la manière suivante :

« En plus de respecter toutes les dispositions prévues par les normes s'appliquant à la zone agricole dans lesquels ils sont situés, les usages du groupe d'usage AGRICULTURE (A2) doivent respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- a) La culture doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- b) La superficie du bâtiment ne doit pas excéder 1200 m²;
- c) L'implantation d'un bâtiment de culture de marihuana est interdite à moins de 60 m d'une habitation;
- d) L'implantation d'une habitation est interdite à moins de 60 m d'un bâtiment de culture de marihuana;

- e) Une zone tampon végétalisée d'un mètre contenant des conifères doit être aménagée et maintenue en bordure des lignes latérales;
- f) La culture de marijuana dans un bâtiment de type « serre » est interdite;
- g) L'utilisation de filtres à charbon actif est obligatoire pour prévenir les odeurs et l'utilisation de filtres HEPA H13 est obligatoire pour contenir les particules;
- h) Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du fabricant ou pour empêcher toute émission d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la municipalité. »

ARTICLE 7 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone A-105.1 à même une partie de la zone A-105.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à créer un tableau et des spécifications pour la nouvelle zone A-105.1.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

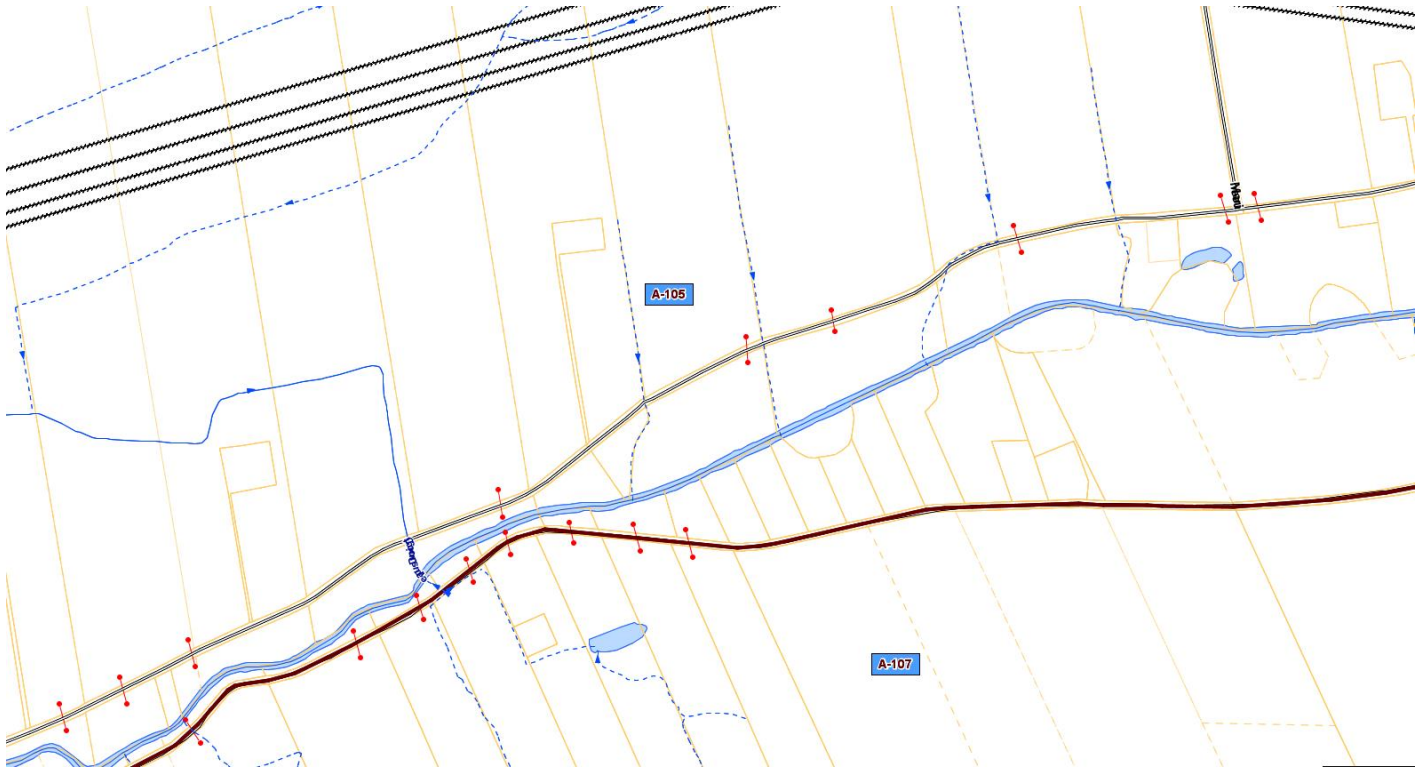
Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

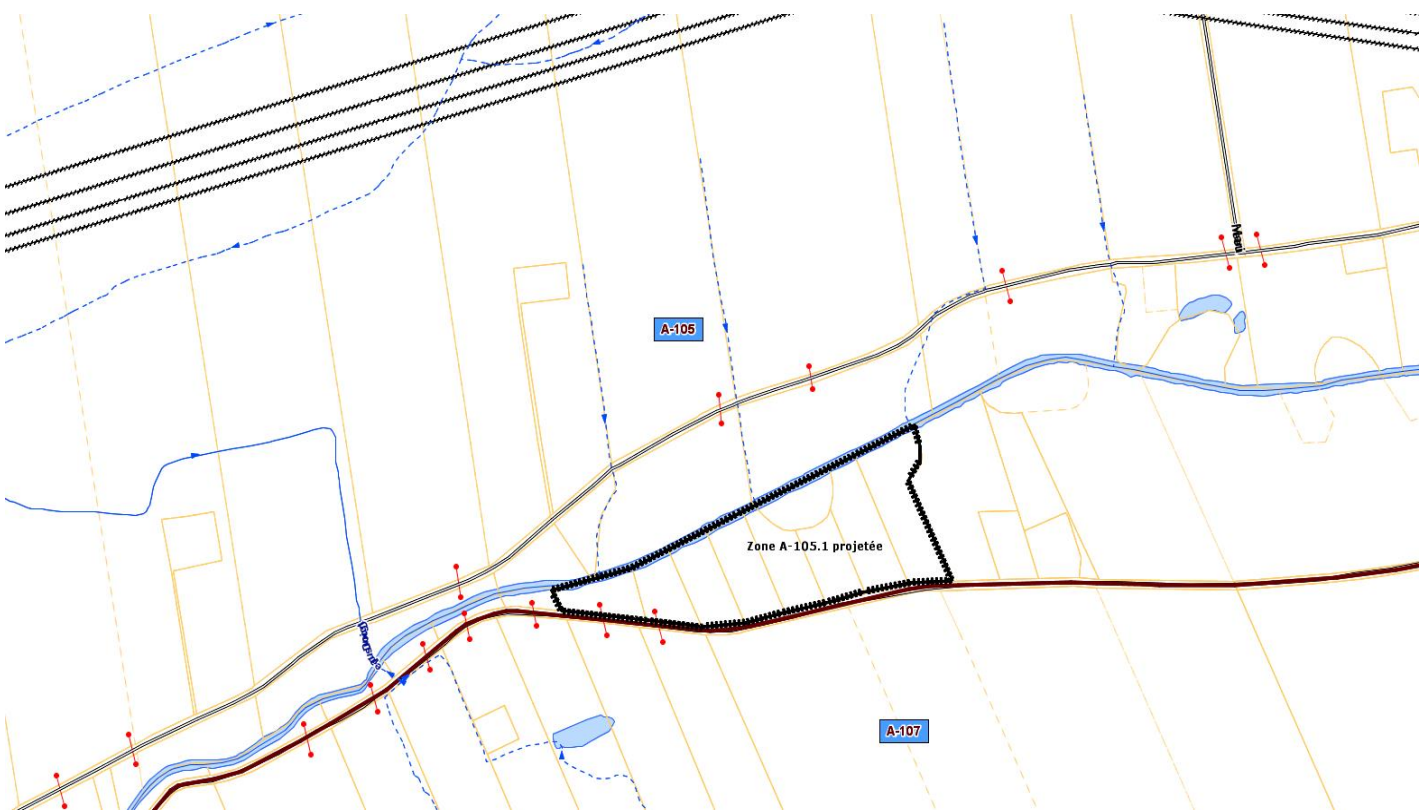
Avis de motion : 24 janvier 2019
Adoption du projet de règlement : 5 février 2019
Consultation publique :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

Plan de zonage AVANT modification



Plan de zonage APRÈS modification



ANNEXE 2

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

**Zone A
105.1**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)			♦ (2)			
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						
A2.	Agricole		♦				

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 1	1 / 2			
	Superficie de plancher	min (m ²)	80	67			
	Largeur	min / max (m)	7,3	7,3			
	Profondeur	min (m)	7,3	7,3			
STRUCTURE							
	Isolée		♦	♦			
	Jumelée						
	Contiguë						
MARGES							
	Avant	min (m)	7,6	7,6			
	Latérale	min (m)	6	3			
	Total des deux latérales	min (m)	12	6			
	Arrière	min (m)	15	7,6			
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
	Plancher / terrain	max					
	Espace bâti / terrain	min / max					

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
	Superficie	min (m ²)	40 000	5 000			
	Profondeur	min (m)	30	30			
	Frontage	min (m)	45	45			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
			(1)	(1)			

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Les ouvertures de rues sont prohibées.							
(2) L'implantation de nouvelles résidences est possible seulement en situation de droit acquis ou de privilèges reconnus par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> lorsqu'elle est liée à une exploitation agricole.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Monsieur le conseiller Marc Bertrand reprend son siège à 19 h 22.

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de janvier 2019.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Aucun point soumis

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2019-02-R022

MOTION DE FELICITATIONS A JESSIE ARMAND ET SON EQUIPE DU MEXIQUE POUR LEUR PARTICIPATION AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCULPTURES DE GLACE DE HARBIN EN CHINE

CONSIDÉRANT que la ville de Harbin en Chine a tenu son 35^e Festival international de sculptures de glace, le plus gros festival hivernal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

De féliciter Jessie Armand et son équipe du Mexique pour leur participation au Festival international de sculptures de glace de Harbin en Chine.

De féliciter Jessie Armand et son équipe pour l'obtention de la quatrième place pour deux concours de sculptures sur glace et la deuxième place pour la sculpture sur neige.

Encore une fois bravo!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Monsieur Jessie Armand

POINT N° : 4.7

2019-02-R023

BANQUE D'HEURES CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la direction générale aura besoin de service conseil pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'expérience du directeur des Ressources humaines de la Ville de Lachute, monsieur Martin Côté, CRHA;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des modalités administratives pour ce prêt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, ladite entente avec la Ville de Lachute pour une banque d'heures d'un maximum de 9 500 \$.

Que la Municipalité s'engage à prendre en charge une couverture d'assurance responsabilité civile et professionnel pour monsieur Martin Côté, CRHA.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 16000 416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Ville de Lachute, M. Benoît Gravel, directeur général
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 4.8

2019-02-R024

MODALITES DE L'ENTENTE CANADA-QUEBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral M. Stéphane Lauzon et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 4.9

2019-02-R025

REMANIEMENT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-12-R264

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de procéder à une modification des responsables et des substituts de certains comités municipaux;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

De remplacer la résolution 2018-12-R264 par la présente résolution :

Membres du conseil 2017-2021
Tableau du remaniement

Services municipaux ou Organismes/Associations	Responsable(s) ou représentant(s)	Substitut
Patrimoine et historique culturels Tourisme Musée régional d'Argenteuil	Michael Steimer	Marie-Pierre Chalifoux
Espace historique et culturel Christ Church (EHCCC)	Michael Steimer	Marie-Pierre Chalifoux
Aqueduc – Voirie – Hygiène du milieu	Marc Bertrand	Michel St-Jacques
Politique familiale et MADA	Marie-Pierre Chalifoux	Marc-Olivier Labelle
Urbanisme et Environnement	Michel Larente Catherine Lapointe	Marc Bertrand
Sécurité publique Comité de circulation	Catherine Lapointe	Michel St-Jacques

Administration, Finances Communication et Éthique et Déontologie	Marc-Olivier Labelle	Michel St-Jacques
RIADM	Marc-Olivier Labelle	Marc Bertrand
Bibliothèque	Michel St-Jacques	Michael Steimer
Tricentris	Catherine Lapointe	Marie-Pierre Chalifoux
Maire suppléant	Michel St-Jacques	Catherine Lapointe
MRC d'Argenteuil	Marc-Olivier Labelle	Michel St-Jacques
OMH	Michel Larente Michel St-Jacques Michael Steimer	
Loisirs	Marie-Pierre Chalifoux	Catherine Lapointe
Comité de vérification des communications	Marc-Olivier Labelle Marie-Pierre Chalifoux Michael Steimer	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Membres du conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil
Employés/cadres*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 32 pour se terminer à 20 h 07.

Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2019-02-R026

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 16 janvier 2019 au 5 février 2019, totalisant 74 643.01 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 16 janvier 2019 au 5 février 2019 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 8 095.90 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-F – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 JANVIER 2019

Rapport budgétaire au 31 janvier 2019

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.6

2019-02-R027

AUTORISATION A LA DIRECTRICE ADJOINTE FINANCES ET COMPTABILITE A PRESENTER DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ETE CANADA UNE DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire se prévaloir de l'aide financière dans le cadre du Programme emplois d'été Canada ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe

D'autoriser la Directrice adjointe finances et comptabilité de préparer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme emplois d'été Canada pour un poste d'agent en marketing et communication et quatre animateurs pour le camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2019-02-R028

INSTALLATION ET DESINSTALLATION DES QUAIS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2019

CONSIDÉRANT que pour la saison 2019, la Municipalité doit procéder à l'installation et désinstallation de ses quais municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de M. Benoît Chamberland en date du 24 octobre 2018, sous le numéro 494908;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter la soumission de M. Chamberland au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour l'installation et désinstallation de ses quais municipaux pour la saison 2019.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 70140 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Benoît Chamberland
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 7.2

2019-02-R029

OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES, DES STATIONNEMENTS ET LE NETTOYAGE DES PUISARDS EGOUTS PLUVIAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit effectuer chaque année, le balayage des rues, des stationnements sous sa juridiction dans les secteurs de Saint-André-Est, de la Baie et de Carillon ainsi que le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans sa demande de prix en 2018, avait ajouté une option pour 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait octroyé le contrat à la compagnie Groupe Villeneuve inc. en 2018, et que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'offre de service de la compagnie Groupe Villeneuve inc. au montant de 18 152.25 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble du travail soit le balayage des rues, des stationnements et du nettoyage des puisards.

D'accorder le contrat pour 2019.

Description des travaux :

36 240. km de route ;
5 125 m² de stationnements ;
200 puisards.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le chef d'équipe.

De payer la somme de 18 152.25 \$ plus les taxes applicables à même le code budgétaire 02 32500 523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Groupe Villeneuve inc.
Service des finances
Service des travaux publics*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2019-02-R030

DEMANDE DE PIIA – 009 LOT 5 557 876 : LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME (LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU REVÊTEMENT D'ALUMINIUM DE COULEUR CAFÉ, VERTE ET BRUNE, AVEC SOFFITE, FASCIA ET FENÊTRES EN ALUMINIUM BRUN ET UNE TOITURE DE TÔLE BRUNE)

Monsieur le conseiller Marc Bertrand se retire à 20 h 12.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2019-01-R010 et de la remplacer;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA a été déposée pour le lot 5 557 876, chemin de la Rivière-Rouge sud;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le lot 5 557 876 visant la construction d'un bâtiment agricole au revêtement d'aluminium de couleur café, verte et brune, avec soffite, fascia et fenêtres en aluminium brun et une toiture de tôle brune telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

Monsieur le conseiller Marc Bertrand reprend son siège à 20 h 14.

POINT N° : 8.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-001 – 1 RUE DE LA GRANDE-CÔTE AYANT POUR EFFET DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT

Ce point est retiré.

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

SERVICE RECREATIF ET COMMUNAUTAIRE

Dépôt du compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2019-02-R031

REPARATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2019-01-R012 et de la remplacer par ce qui suit;

CONSIDÉRANT la défectuosité du panneau électronique de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, ce qui empêche la diffusion des annonces sur cette plateforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le contrôleur du panneau électronique et de procéder à l'installation pour son bon fonctionnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

De procéder à la mise à jour du contrôleur du panneau électronique et l'installation pour son bon fonctionnement.

De payer cette dépense au montant de 1 550 \$ plus les taxes applicables à même le code budgétaire 02 70190 414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Lumicom
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finance et comptabilité*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE DU MOIS DE DECEMBRE 2018 ET DE JANVIER 2019

Dépôt des rapports d'intervention du service de sécurité incendie du mois de décembre 2018 et de janvier 2019.

POINT N° : 11.2

2019-02-R032

SECURITE CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – VOLET 2

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2018-12-R288 et de la remplacer par ce qui suit :

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministère de la sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel St-Jacques et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$ dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 15 125 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 125 \$;

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Ville de Lachute pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Agence municipale 9-1-1
Monsieur Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 27.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2019-02-R033

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

De lever la séance à 20 h 28 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**